



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

PAR COURRIEL: [REDACTED]

Québec, le 18 octobre 2021

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED]
[REDACTED] ([REDACTED]) [REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 21220019

Monsieur,

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ le 6 octobre dernier, afin de recueillir les données du tableau suivant :

« Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics »

	Total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autres
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue				
Haute direction				
Cadres				

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Professionnel				
Non professionnel				
Direction des ressources humaines				
Cadres ressources humaines				
Professionnel ressources humaines				
Autres (soutien technique ressources humaines)				

Merci de préciser si:

Elles sont disponibles/accessibles ou non.

Votre nomenclature des variables diffère de la nôtre en incluant les informations dans les catégories qui se rapprochent le plus de la vôtre. ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie d'un document qui répond partiellement à votre demande. En effet, la Commission ne comptabilise pas de données sur le nombre de membres des communautés noires. Les membres de ces communautés sont inclus dans le nombre de membres des minorités visibles.

En ce qui a trait au cadre, au professionnel et aux autres employés en ressources humaines, je vous informe qu'il n'y a qu'un seul employé dans chacune de ses catégories d'emploi et qu'aucun d'entre eux ne fait partie des minorités visibles.

Enfin, notez que certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces articles nous obligent à protéger les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Document MVE
Article 53
Article 54
Article 59